

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 28/02/2022

Date de la convocation:

18/02/2022

Date d'affichage:

18/02/2022

L'an 2022 et le 28 février à 20 heures 00 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach et en visio conférence, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 32

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. JOTZ Ludovic, ROS Jean-Charles.

Elus présents en visio conférence :

Titulaires : MMES : FILSER Marie-Claude, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse.

MM : CHARBAU Bernard, KLEIN Mathias.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HOCH Georges, OSTER Rémy, SCHAEFER Marc.

Elus absents:

Titulaires : MM. KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, WERNERT Stéphane.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, HEBTING Benoît, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M PETER Guillaume

Réf : 003.2022

Vote : A l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Oui

004.2022 : Désignation d'un élu référent langue et culture régionale auprès de la CeA.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le courrier du président de la Collectivité européenne d'Alsace au président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, en date du 01.02.2022, sollicitant la nomination d'un élu référent langue et culture régionale, ayant pour mission d'accompagner la CeA au développement du bilinguisme et de la langue et culture alsacienne,

Considérant l'appel à candidature émis par le président,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention de Mme Marajo, conseillère européenne d'Alsace,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De nommer M. André SCHMITT, conseiller communautaire délégué, comme référent langue et culture régionales au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, et plus généralement référent bilinguisme au sein de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, en charge de la promotion du bilinguisme, du renforcement de la présence de la langue régionale dans l'espace public, de l'apprentissage de la langue régionale et allemande,**
- **De demander au référent bilinguisme de contribuer au développement de la langue régionale et allemande sur le territoire intercommunal, d'accompagner la CeA dans le développement et l'animation bilingue, et de contribuer à mettre en œuvre des actions concrètes en la matière sur le territoire, en lien notamment avec le jumelage avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la

communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 01/03/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL